

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	25
Votants par procuration	3
Absents	10
Total des votes	28

8. Domaine de compétences par thèmes
8.2 Aide sociale

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du sept avril deux mille vingt-deux, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT S, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, Mme HAKI, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, M. MAUVIEUX, Mme MONLON, Mme QUESNEY, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, M. VOLLAIS, Mme WACRENIER.

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER

Absent(s) excusé(s) : Mme CABOT B, Mme JEAMMET, M. LEFRANCOIS, M. LEROUX, M. MARE, Mme RETUREAU, Mme VANNIER, M. VOSNIER

Absent(s) : Mme KOUZIAEFF, M. LETELLIER

Procurations : Mme CABOT B à M. BURET, M. LEROUX à M. DARMOIS, M. VOSNIER à Mme DUTILLOY

44-2022 Création d'un CCAS

Le centre communal d'action social est un établissement public administratif local. Rattaché à la Commune, il joue un rôle majeur dans l'action social auprès des citoyens, en collaboration avec d'autres organismes tels que le département, la CAF ou encore le pôle emploi.

En tant qu'établissement public administratif, le CCAS dispose de sa propre existence légale et a donc une personnalité morale distincte de celle de la Commune. Il dispose ainsi de son propre budget, de son propre patrimoine, de son propre personnel et passe ses propres contrats.

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration avec à sa tête un Président (qui est, de Droit, le Maire de la commune) et un Vice-Président. La moitié des membres est issue du conseil municipal et désignée par lui. L'autre moitié est composée de personnalités qualifiées (associations familiales, associations de personnes en situation de handicap, des associations de

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220413-44-DE
Date de télétransmission : 22/04/2022
Date de réception préfecture : 22/04/2022

retraités et de personnes âgées, associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion), nommées par le Maire.

Lors de la fusion de la commune de Pont-Audemer avec celle de Saint-germain-village, les CCAS des deux anciennes communes ont été dissous par arrêté préfectoral.

Il revient donc au Conseil Municipal de formaliser la création d'un nouveau CCAS propre à la commune nouvelle de Pont-Audemer.

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'action sociale et des familles,

VU les article R.123-1 à R.123-26 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2017 portant création de la commune nouvelle de Pont-Audemer et notamment son article 9,

CONSIDERANT la dissolution des anciens centres communaux d'action sociale des anciennes communes de Pont-Audemer de Saint-Germain-Village

CONSIDERANT la création de la Commune nouvelle de Pont-Audemer en date du 1^{er} janvier 2018

CONSIDERANT l'obligation pour toute commune de plus de 1500 habitant de procéder à la création d'un centre communal d'action sociale

CONSIDERANT que le CCAS disposera de moyens propres et d'un budget distincts de ceux de la Commune

CONSIDERANT que la création d'un tel établissement relève de la compétence du conseil municipal

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE PROCEDER** à la création du centre communal d'action sociale de la Commune de Pont-Audemer

Fait à PONT-AUDEMER, le 13 avril 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été adressée à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS



Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220413-44-DE
Date de télétransmission : 22/04/2022
Date de réception préfecture : 22/04/2022